Direction
02.47.23.33.41
secretariats-directions@chicacr.fr

DECISION N° 2026-31

Portant délégation de signature

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
Vu l'article R 6143-38 du Code la Santé Publique ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment ses articles 1,2,3,6 et 8 ;
Vu la décision n°2023-002778 portant nomination de M. David PROUTEAU dans le grade de Manipulateur en électroradiologie, Cadre Supérieur de Santé en date du 22 décembre 2023 ;
Vu l'arrêté de nomination de M. Frédéric MAZURIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise- Château-Renault en date du 27 juin 2024 ;
Vu la note d'information 2026-29 de la Direction des Soins datée du 1er juillet 2026 nommant M. Meloud AMRANE, Infirmier référent et Mme Estelle LE QUERE, infirmière référente, pour encadrer le service de psychiatrie adultes ;

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise - Château-Renault,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Meloud AMRANE, Infirmier référent et Mme Estelle LE QUERE, infirmière référente, à l'effet de signer au nom du directeur du CHIC-ACR les ordres de mission des professionnels affectés en psychiatrie adultes dans le cadre des activités relatives à la psychiatrie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Meloud AMRANE et de Mme Estelle LE QUERE, délégation est donnée à M. David PROUTEAU, Cadre Supérieur de Santé pour signer les ordres de mission.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Conformément à l'article L 6143-7 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique, la présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, diffusée sur le site Intranet ENNOV et sur le site internet de l'établissement.

Article 5 : La présente décision prendra effet à dater du 7 septembre 2026 et annule la décision 2025-12 portant sur le même sujet.

A Amboise, le 7 septembre 2026

Le Directeur,
Frédéric MAZURIER

Vu pour dépôt de signature

Cadre Supérieur de Santé
David PROUTEAU

Infirmier référent
Meloud AMRANE

Infirmière référente
Estelle LE QUERE

Destinataires :
- Le Directeur
- M. PROUTEAU
- M. AMRANE
- Mme LE QUERE
- Dossier RH